

## Séance publique du 21 juin 2005

### Délibération n° 2005-2717

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Jonage - Meyzieu

objet : **Contournement "est" de Meyzieu par le département du Rhône - Avis sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est"**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 juin 2003, la commission permanente du département du Rhône a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de contournement "est" de Meyzieu, avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon sur les communes de Jonage et Meyzieu.

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du secteur "est" du POS de la communauté urbaine de Lyon, ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 22 septembre 2004, à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la communauté urbaine de Lyon, de la Région, du département du Rhône, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, des chambres consulaires et, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, des communes de Jonage et Meyzieu.

La création de cette voie nouvelle, d'une longueur de 2 300 mètres, trouve son origine, au nord, au droit de la rue Jean Jaurès sur la commune de Meyzieu et sa fin, au sud, au droit du projet de la déviation de Pusignan, sur la commune de Jonage.

La mise en compatibilité du POS du secteur "est" sur les communes de Jonage et Meyzieu se traduit par la création d'un emplacement réservé R 30 avenue de Verdun à Meyzieu, pour un bassin de rétention au profit du Département. Sur cette commune ainsi que sur celle de Jonage, une modification de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 38 RD est également prévue.

De plus, une modification des surfaces des espaces boisés classés et des servitudes de boisement doit intervenir sur la commune de Jonage.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est", a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2004, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) qui a porté à la fois sur l'utilité publique du projet de contournement "est" de Meyzieu et sur la mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est" ainsi qu'une enquête parcellaire relative à l'instauration d'une servitude pour la pose d'un collecteur des eaux de pluie.

L'enquête publique s'est déroulée en mairies de Meyzieu et de Jonage du 25 octobre au 26 novembre 2004.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport par lequel il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est", dans le cadre du projet d'aménagement du contournement "est" de Meyzieu.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Donne** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est", sur les communes de Jonage et de Meyzieu, dans le cadre du projet d'aménagement par le département du Rhône, du contournement "est" de Meyzieu.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,